



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion et archivage des documents et données des Agences régionales de santé (ARS)

Référence : DGPA/SIAF/2024/004

Signataire :

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires :

Services départementaux d'archives

Date : 20/03/2024

Pièce jointe :

- Référentiel de conservation des archives des agences régionales de santé (ARS)

Afin d'actualiser et de compléter la circulaire DGP/SIAF/2013/001 du 25 avril 2013 consacrée au tri et à la conservation des archives des anciennes directions départementales des affaires sanitaires et sociales, un groupe pilote composé de plusieurs ARS a travaillé sur la rédaction d'un référentiel de conservation des archives des agences régionales de santé.

Ce référentiel de conservation a été relu par le SIAF, en lien avec la mission des archives de France auprès des ministères sociaux. Il a également fait l'objet d'une concertation auprès du réseau des services départementaux d'archives au printemps 2023.

Ce référentiel est organisé en différents onglets thématiques (offre de soins, stratégie, autonomie, santé publique, santé environnement, mission inspection contrôle, missions supports) couvrant l'ensemble des processus communs aux agences régionales de santé. Pour chaque processus (ou sous-processus) sont détaillées les règles de gestion qui s'appliquent à tout support de l'information.

La mise à jour du présent référentiel de conservation est assurée par les agences régionales de santé. De nouvelles versions du référentiel pourront être diffusées en fonction de l'évolution des missions des ARS, le cas échéant, après validation par l'Administration des archives. Le cartel de suivi des versions présent dans l'onglet 1 du référentiel atteste de ces mises à jour.

Pour la mise en œuvre du sort final, et afin que les enjeux et les particularités locales puissent être pris en compte, chaque agence régionale de santé devra se rapprocher du service départemental d'archives compétent afin de valider les décisions de sélection des dossiers concernés.

Le référentiel national pourra donc être décliné à l'échelon local, sous la forme de tableaux de gestion, pour tenir compte des spécificités territoriales et des stratégies de collecte des services départementaux d'archives.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'évaluation et de la sélection de ces archives, une fiche

d'évaluation est en cours de rédaction et sera soumise au réseau des Archives de France dans le cadre d'un appel à commentaires.

Le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle est à votre disposition afin de répondre à vos interrogations sur l'application de ce référentiel.

Françoise BANAT-BERGER
Cheffe du service interministériel
des archives de France

